

Arrêté du Maire 2023-363

**PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE
MONSIEUR CHRISTOPHE LAVIGNE, ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune d'Etoile sur Rhône,

Vu les articles L.2122.18 et L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N° 2020-019 du 26 mai 2020 portant élection des adjoints et détermination du rang,

Vu la délibération N° 2020-020 du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer, pour partie, nos fonctions et notre signature afin de faciliter la bonne gestion de la collectivité communale,

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'Etat relative à la définition du caractère de l'arrêté de retrait de délégation notamment les décisions :

29 juin 1990 : X contre la commune de Levallois Perret n° 86148

27 janvier 2017 : X contre la commune de Mons en Baroeul n° 404858

Vu l'arrêté de délégation n 2020 -140 pris en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe LAVIGNE, pour tous les dossiers relatifs aux domaines des finances communales et du patrimoine communal,

Considérant que conformément aux dispositions des deux articles susvisés, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Que les délégations données par le maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat susvisée, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé.

Que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du premier édile.

Que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées.

ARRETE

Article 1 : La délégation de fonctions et de signature consentie à Monsieur Christophe LAVIGNE, Adjoint au maire par l'arrêté de délégation n 2020 - 140 pris en date du 2 juin 2020, est retirée.

Article 2 : Ce retrait de délégation prendra effet :

- Après réception en Préfecture
- Dès la notification du présent acte à l'intéressé.

Article 3 : Madame le Maire, Madame la Directrice générale des services de la Ville d'Etoile sur Rhône, Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Inscrit au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmis au Préfet de la Drôme et au Trésorier Principal.

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 07 novembre 2023
Le Maire,

Francoise CHAZAL



M. Christophe LAVIGNE